

# Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

## Quelques définitions

### Zone de publicité restreinte (ZPR)

---

Zone dans laquelle le règlement intercommunal impose des règles plus restrictives que celles prévues par les textes nationaux.

### Publicité

---

Terme désignant toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

### Enseigne

---

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Enseigne lumineuse Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet (néons, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant...).

### Enseigne temporaire

---

Enseigne signalant :

- des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;
- pour plus de trois mois, des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement,

construction, réhabilitation, location et vente ainsi que la location ou la vente de fonds de commerce

## Pré enseigne

---

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

## Un règlement intercommunal

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Grenoble-Alpes Métropole a été approuvé lors du conseil métropolitain du 7 février 2020 et s'applique depuis le 25 février 2020.

Il fixe les règles à respecter pour l'installation des dispositifs de publicité, les enseignes et pré-enseignes, sur les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Ce document remplace le règlement local de publicité intercommunal de Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux et le Fontanil-Cornillon qui avait été adopté le 8 février 2001.

Ainsi, les personnes désirant implanter un dispositif nouveau ou modifier un dispositif existant doivent se conformer aux règles du nouveau document consultable sur le site de la Métro :

<https://www.lametro.fr/703-le-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm> 

L'implantation d'un dispositif publicitaire ou d'une pré-enseigne doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Mairie.

L'implantation d'une enseigne doit être précédée d'une autorisation de la Mairie.

À noter que les dispositifs existant devront également être mis en conformité avec le RLPI. Une période de 6 ans à compter de l'approbation du RLPI sera accordée pour les dispositifs d'enseignes et 2 ans pour les publicités et pré enseignes.

## Taxe locale sur la publicité et les enseignes (TLPE)

Par [délibération du conseil municipal du 08 octobre 2008](#) (124.32 ko), la Ville a décidé d'instaurer la nouvelle taxe locale sur la publicité (TLPE) à compter du 1er janvier 2009.

Le 10 juin 2009, une [nouvelle délibération a été adoptée modifiant le régime d'exonération](#) (94.01 Ko).

Cette taxe concerne tous supports publicitaires visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Elle vise trois catégories de supports :

- dispositifs publicitaires
- pré-enseignes
- enseignes

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

→ [Télécharger la note explicative et le tableau déclaratif](#) (pdf - 982 ko)

→ [Télécharger la délibération n° 2018/04.08 votée en conseil municipal du 04 juillet 2018 déterminant les tarifs maximaux applicables pour 2019](#) (pdf - 111 ko)



**VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE**  
36 av. du Général de Gaulle  
38120 SAINT-ÉGREVE  
04 76 56 53 00